

Arrêté interministériel du 15 avril 1989 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs, entre elles, à l'institut national d'enseignement supérieur en électrotechnique à Médéa.

Le ministre de l'enseignement supérieur et

Le délégué à la planification,

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 87-266 du 8 décembre 1987 portant création et organisation du conseil national de planification ;

Vu le décret n° 87-267 du 8 décembre 1987 portant attributions du délégué à la planification et détermination des structures et organes qui en dépendent ;

Vu le décret exécutif n° 89-48 du 11 avril 1989 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en électrotechnique à Médéa ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 5 du décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 susvisé, le nombre de filières d'enseignement ouvertes à l'institut national d'enseignement supérieur en électrotechnique de Médéa et la répartition des effectifs entre elles sont fixés comme suit :

Année	Filières et répartition des effectifs	
	Ingénieurs	Techniciens supérieurs
1988-1989	1ère année	1ère Année
	Tronc commun technologie : 200	100
1989-1990	2ème année	2ème Année
	Tronc commun technologie : 185	85
1990-1991	3ème année	3ème Année
	Electrotechnique : 170	70
1991-1992	4ème année	
	Commande électrique et automatisations industrielle : 77 Energétique électrique : 77	
1992-1993	5ème année	
	Commande électrique et automatisations industrielle : 70 Energétique électrique : 70	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 avril 1989.

P. le ministre
de l'enseignement
supérieur,

Le secrétaire général,
Semche-Eddine CHITOUR

Le délégué
à la planification,

Mohamed Salah
BELKAHLA

Arrêté interministériel du 15 avril 1989 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs, entre elles, à l'institut national d'enseignement supérieur en génie civil à M'Sila.

Le ministre de l'enseignement supérieur et

Le délégué à la planification,

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 87-266 du 8 décembre 1987 portant création et organisation du conseil national de planification ;

Vu le décret n° 87-267 du 8 décembre 1987 portant attributions du délégué à la planification et détermination des structures et organes qui en dépendent ;

Vu le décret exécutif n° 89-49 du 11 avril 1989 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en génie civil à M'Sila ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 5 du décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 susvisé, le nombre de filières d'enseignement ouvertes à l'institut national d'enseignement supérieur en génie civil de M'Sila et la répartition des effectifs entre elles sont fixés comme suit :